

COMPÉTENCE PAR CONCEPTION

GUIDE TECHNIQUE 6 : CONGÉS

Objet :
Que faut-il faire lorsqu'un résident revient d'un congé?

Resp. du Collège royal :
Unité des titres

Date de l'ébauche : Mars 2022
Version : 1.0

Lorsqu'un résident revient en formation après un congé, le programme doit :

- procéder à une évaluation complète de la formation du résident jusqu'à présent et de son niveau de compétence actuel;
- déterminer l'étape de formation appropriée à laquelle le résident devrait réintégrer le programme;
- élaborer un plan d'apprentissage personnalisé.

QUE FAUT-IL FAIRE LORSQU'UN RÉSIDENT PREND UN CONGÉ?

Avant le début du congé



Le comité de compétence, le directeur de programme ou le comité du programme de résidence documente la formation du résident selon :

- les APC et les jalons franchis (pour un programme axé sur l'approche par compétences);
- les exigences de formation requises;
- les stages;
- les preuves de réussite documentées dans d'autres types d'évaluations du programme;
- la durée de formation effectuée.

Au retour du congé



Le comité de compétence :

- procède à l'évaluation complète de la formation;
- émet des recommandations portant sur l'étape de formation et le plan d'apprentissage personnalisé.



Le comité du programme de résidence :

- valide la décision du comité de compétence;
- consigne la décision;
- avise le vice-doyen aux études postdoctorales.



Le directeur de programme :

- élabore un plan d'apprentissage personnalisé, avec collaboration;
- communique la décision au résident.



Principes relatifs aux congés

- Les résidents peuvent devoir s'absenter de leur programme de formation pour diverses raisons. L'octroi des congés relève de l'autorité du programme, tel que déterminé par la politique du programme ou du bureau des études postdoctorales. Il n'est pas nécessaire que le Collège royal approuve ou soit informé des congés qui ont lieu.
- Avant de prendre congé, la formation du résident jusqu'au congé doit être documentée en détail.
- Que le résident ait suivi un programme axé sur l'approche par compétences (CBD) ou axé sur la durée, le programme initial doit procéder à l'évaluation complète de la formation et des réalisations antérieures du résident pour déterminer l'étape de formation et le plan d'apprentissage en prévision du retour dans un programme axé sur l'approche par compétences.

TÂCHES À EXÉCUTER

PRENDRE CONGÉ AU COURS D'UN PROGRAMME AXÉ SUR L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES ET RÉINTÉGRER UN PROGRAMME AXÉ SUR L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

PRENDRE CONGÉ AU COURS D'UN PROGRAMME AXÉ SUR LA DURÉE ET RÉINTÉGRER UN PROGRAMME AXÉ SUR L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES

ÉTAPE 1 AVANT LE CONGÉ, LA FORMATION DU RÉSIDENT EST DOCUMENTÉE

Le résident / Le comité de compétence documente la formation et la progression du résident jusqu'à présent, ce qui comprend, sans s'y limiter :

- les APC et les jalons franchis;
- les expériences de formation requises terminées;
- les preuves de réussite documentées dans d'autres types d'évaluations du programme;
- la durée de la formation terminée.

Le résident / Le comité du programme de résidence documente la formation et la progression du résident jusqu'à présent, ce qui comprend, sans s'y limiter :

- les exigences remplies de la formation spécialisée;
- les stages terminés;
- les preuves de réussite documentées dans d'autres types d'évaluations du programme;
- la durée de la formation terminée.

ÉTAPE 2 AVANT LE RETOUR DU CONGÉ, LA FORMATION DU RÉSIDENT DOCUMENTÉE ANTÉRIEUREMENT DOIT ÊTRE EXAMINÉE PAR LE COMITÉ DE COMPÉTENCE

Le comité de compétence doit :

- faire l'évaluation complète du stade de formation du résident avant qu'il prenne congé;
- adapter les étapes actuelles de son plan de programme d'études en fonction de ses réalisations et de ses expériences de formation terminées;
- décider si les compétences du résident doivent faire l'objet d'une réévaluation sous forme d'exercices pratiques ou de simulation et, le cas échéant, présenter les résultats dans sa recommandation;
- formuler une recommandation pour le comité du programme de résidence portant sur l'étape de formation à laquelle le résident devrait réintégrer le programme;
- émettre des recommandations portant sur les ajustements du plan d'apprentissage personnalisé du résident.



ÉTAPE 3 LE COMITÉ DU PROGRAMME DE RÉSIDENCE REND SA DÉCISION

- En tenant compte de la recommandation du comité de compétence, le comité du programme de résidence prend une décision finale concernant l'étape de formation du résident à son retour de congé, fondée sur la progression des étapes, les APC, les expériences de formation requises (EFR) et les évaluations d'autres activités considérées comme terminées dans cadre du programme d'études actuel.
- La décision et la raison d'être de celle-ci doivent faire l'objet d'un résumé explicatif à l'attention du résident qui sera téléchargé dans son portfolio électronique, ainsi qu'être documentées sous forme de procès-verbal pour le comité du programme de résidence.
- Le vice-doyen aux études postdoctorales doit être avisé de cette décision.

ÉTAPE 4 LE DIRECTEUR DE PROGRAMME COMMUNIQUE LA DÉCISION AU RÉSIDENT

- La décision et la justification de l'étape de formation et le bilan de ses réalisations doivent être bien comprises par le résident avant qu'il réintègre le programme.
- Le directeur de programme doit s'entretenir avec celui-ci au sujet de la nouvelle version de son plan d'apprentissage personnalisé.

SOUPLESSE ACCORDÉE

- Le programme peut élaborer son processus d'évaluation et choisir les critères qui seront examinés, déterminés en partie par la durée du congé et par l'étape de formation du résident au moment de prendre congé.
- Le programme peut placer les résidents à l'étape de formation qu'il juge appropriée fondé sur son jugement du niveau de compétence du résident au moment de son retour. Le Collège royal ne vérifie pas cette décision.

